

Objet :

BUDGET PRINCIPAL
Vote du Budget Primitif 2022

N° 76/2022/7.1.6

Séance du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL.

<u>Présents :</u>	Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, FORNET, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N. MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.
<u>Procurations :</u>	Mme TUCA à Mme BERLOU, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC
<u>Excusés :</u>	Mmes GAIRE, ROUX M. MARTIN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 521 445,57 €
Dépenses et recettes d'investissement : 8 041 659,04 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 521 445,57 €	5 521 445,57 €
Section d'investissement	8 041 659,04€	8 041 659,04 €
TOTAL	13 563 104,61 €	13 563 104,61 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- APPROUVE le budget primitif 2022 relatif au budget principal tel que :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 521 445,57 €	5 521 445,57 €
Section d'investissement	8 041 659,04€	8 041 659,04 €
TOTAL	13 563 104,61 €	13 563 104,61 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 8 avril 2022
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL